



XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Les disparus.

Engagement pris par le CICR pour résoudre le problème des personnes portées disparues dans le cadre d'un conflit armé ou d'une situation de violence interne et pour venir en aide à leur famille.

Ignorer le sort de parents portés disparus dans le contexte d'un conflit armé ou d'une situation de violence interne est la dure réalité que vivent des centaines de milliers de personnes de par le monde. Innombrables sont en effet les mères, les pères, les épouses, les maris, les sœurs, les fils et autres parents qui cherchent désespérément à savoir ce qu'il est advenu de leurs proches et à les localiser. L'incertitude dans laquelle ces personnes doivent vivre engendre des souffrances et une colère considérables qui se prolongent souvent bien au-delà de la situation de violence. Le fait de ne pas connaître le sort des personnes disparues provoque, au sein des communautés, des blessures durables et un profond ressentiment capables d'entraver un processus de paix et de réconciliation. Conséquence de situations de conflit armé et de violence, des sentiments tels que ceux-ci peuvent être à leur tour la cause de nouveaux troubles.

Persuadé qu'il est possible et nécessaire de déployer plus d'efforts en faveur du respect du droit international humanitaire et des normes juridiques si l'on veut prévenir les disparitions, résoudre le problème lorsqu'il survient et répondre aux besoins des familles de personnes disparues, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'engage à :

- renforcer ses pratiques opérationnelles dans le but :
 - d'accorder une attention particulière à la prévention des disparitions,
 - de faciliter l'élucidation du sort des personnes disparues,
 - de rétablir les liens familiaux et
 - d'assister davantage les familles des personnes disparues ;
- travailler en coopération avec les autorités et les organisations compétentes à :
 - établir un cadre de référence, des lignes directrices et un ensemble de pratiques recommandées afin de résoudre les problèmes relatifs aux personnes disparues,
 - encourager les experts légistes à définir des normes et des lignes directrices – qui soient reconnues à l'échelon international – en matière de collecte, d'exhumation et d'identification de dépouilles mortelles,
 - contribuer à la mise en place de mécanismes internationaux de soutien et d'aide aux familles des personnes disparues et
 - développer le réseau de services de recherches des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
- contribuer au renforcement du droit international et des législations nationales visant à prévenir les disparitions, à faire la lumière sur le sort des personnes disparues et à défendre le droit des familles à connaître le sort de leurs proches.

Genève, le 26 juin 2003

XXVIII^e
Conférence internationale
 de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
 Genève 2003

Comité d'organisation
 Case postale 372, CH-1211 Genève 19,
 Suisse

XXVIIIth
International Conference
 of the Red Cross and Red Crescent
 Geneva 2003

Organizing Committee
 P.O. Box 372, CH-1211 Geneva 19,
 Switzerland

XXVIII
Conferencia Internacional
 de la Cruz Roja y de la Media Luna Roja
 Ginebra 2003

Comité de organización
 Apartado postal 372, CH-1211 Ginebra 19,
 Suiza